

Qui sommes-nous ?

Prévention santé travail 35 est un **Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises** (SPSTI) organisé par et pour les employeurs et salariés des bassins d'emploi de **Rennes**, **Saint-Malo** et **Fougères-Vitré** (association à gouvernance paritaire).

Nos 4 missions sur mesure

Expertise médico-professionnels

Suivi de l'état de santé

Orientation vers nos partenaires

Carsat, Cap Emploi, MDPH, etc.

Conseil

Accompagnement aux démarches, maintien en emploi, etc.

Action en entreprise

étude du poste de travail, métrologie, etc.



OBJECTIF : LA PRÉVENTION

Service Adhésions : 02 99 27 23 40

DES EXPERTS PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL POUR VOUS ACCOMPAGNER

Retrouvez toute notre documentation sur www.preventionsantetravail35.fr



Tous droits réservés Prévention santé travail 35 | Mai 2025


prévention
santé travail 35

Suivez-nous sur :




prévention
santé travail 35

Accompagnement des travailleurs indépendants

Notre offre spécifique



Vous êtes travailleur indépendant ?

La **loi du 2 août 2021** prévoit désormais la mise en place d'une **offre de services** dédiée aux **travailleurs indépendants**, jusque-là exclus du champ d'intervention des Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI). Cette offre vise à les **accompagner**, en matière de **santé au travail**.

QUELQUES CHIFFRES ¹



1 entrepreneur sur **3** se sent isolé dans son quotidien

39% ont du mal à concilier vie personnelle et vie professionnelle

70% se sentent stressés

¹ Étude 2019 de l'institut OpinionWay pour la Fondation MMA des Entrepreneurs du Futur.

Qui est concerné par l'offre spécifique ?

Le travailleur indépendant (TI) est concerné, quel que soit son statut : **artisan**, **professionnel libéral**, **auto-entrepreneur**, etc. En cas de cumul d'activité salarié et travailleur indépendant, l'accès à l'offre spécifique nécessitera l'affiliation.

Exemple : un salarié qui occupe le poste d'agent d'accueil et exerce aussi une activité de jardinier en tant que travailleur indépendant est suivi par son employeur pour son poste salarié. S'il souhaite un suivi spécifique pour son activité de jardinier, il devra s'affilier à l'offre spécifique.

À savoir

Les **employeurs non-salariés** dont l'entreprise est adhérente à Prévention Santé Travail 35 ne sont pas concernés par cette offre dédiée. Ils peuvent bénéficier de notre **offre socle**, au même titre que leurs salariés, à condition d'être inscrits dans la liste du personnel lors de la déclaration annuelle des effectifs, moyennant une cotisation annuelle de 93€ HT.

Comment ça fonctionne ?

Après demande d'affiliation (via [formulaire en ligne](#)), l'offre spécifique est encadrée par une convention d'affiliation conclue pour une durée d'un an à compter de la confirmation par notre SPSTI, renouvelable sur demande expresse.

OFFRE SPÉCIFIQUE VOTRE CHOIX D'AFFILIATION

En fonction de vos besoins, **2 formules** vous sont proposées :

Offre "Prévention des risques professionnels"

- ✓ Accès à nos sensibilisations* : ateliers de prévention et webinaires
- ✓ Mise à disposition de l'outil d'auto-évaluation de la santé mentale (Amarok e-santé)

Cotisation annuelle

25€ HT

* **Exemples de thématiques :** évaluation des risques professionnels, espace de travail / projet d'aménagement, prévention des Troubles Musculo-Squelettiques (TMS), risque chimique, risque routier, santé du dirigeant, etc.



Retrouvez
l'ensemble de nos
sensibilisations



Offre "Conseils médico-professionnels"

- ✓ Accès à nos sensibilisations* : ateliers de prévention et webinaires
- ✓ Mise à disposition de l'outil d'auto-évaluation de la santé mentale (Amarok e-santé)



- ✓ Consultation avec un médecin du travail
- ✓ Réorientation si nécessaire vers notre pôle prévention (ergonomes, techniciens hygiène-sécurité, etc.)
- ✓ Réorientation si nécessaire vers notre cellule Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP) et nos partenaires.

Cotisation annuelle

25€ + 93€ HT